



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis

COMMUNE DE NANGIS

**DÉCISION DU MAIRE**

N°2026/AG/024

**OBJET : RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 50 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL  
« NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°893**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision du Maire n°2025/AG/N°420 en date du 26 novembre 2025 relative aux tarifs des cimetières à compter de l'année 2026,

**VU** la concession ayant pour n° de plan 893 dans le nouveau cimetière et délivrée le 18 juillet 1995 à ~~Monsieur et Madame PERRET Pierre et Simone~~ afin d'y fonder la sépulture familiale.

**CONSIDÉRANT** la demande présentée le 02 janvier 2026 par ~~Monsieur Pierre PERRET~~, cotitulaire et tendant à obtenir le renouvellement de la concession sus-indiquée pour la période du 18 juillet 2025 au 17 juillet 2075.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Dit que la concession identifiée ci-dessus est renouvelée pour une durée de 50 ans (cinquante ans) à compter 18 juillet 2025.

**ARTICLE 2 :** Dit que le renouvellement a été accordé moyennant la somme totale de 941,00 euros (neuf cent quarante et un euros) et a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance n°G3635319 du 02 janvier 2026,

**ARTICLE 3 :** Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20260119-DEC-2026-024-AI  
Date de télétransmission : 19/01/2026  
Date de réception préfecture : 19/01/2026

**ARTICLE 4 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Madame la directrice du service des affaires générales,
- Monsieur ~~Pierre PERRIN~~

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la loi.

**Fait à Nangis, le 16 janvier 2026**

**Le Maire,**

**Nolwenn LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte-tenu de sa té-  
létransmission en sous-préfecture

Le 19 JAN. 2026

**Le Maire,**

**Nolwenn LE BOUTER**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.  
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20260119-DEC-2026-024-AI  
Date de télétransmission : 19/01/2026  
Date de réception préfecture : 19/01/2026